



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



APPEL A PROJETS

RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

Mai 2023



Le secteur résidentiel représente le 2^{ème} secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. La rénovation énergétique du logement constitue ainsi un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique, elle participe par ailleurs à la lutte contre la précarité et au maintien d'une dynamique économique locale.

La région Nouvelle-Aquitaine compte 49 500 copropriétés représentant 584 000 logements (chiffres 2015), ce qui représente 18% des résidences principales. Ces copropriétés se caractérisent par des logements plutôt anciens (près de la moitié ont été construites avant 1949), occupés par des ménages présentant des revenus souvent inférieurs à la moyenne régionale.

Un enjeu particulier existe autour des petites copropriétés (inférieure à 10 logements), non seulement elles constituent 75% du parc mais elles ont également tendance à connaître des situations de fragilité.

Dans le cadre du Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) approuvé le 13 novembre 2020, la Région et les acteurs régionaux de la rénovation énergétique ont définis un objectif de 3 000 logements privés en copropriétés à rénover par an dont 1/3 de copropriétés fragiles. Sont visées des démarches de rénovations globales performantes et complètes (gain > 40%), inscrites dans un parcours BBC et « bas carbone », la priorité étant donnée au traitement des passoires thermiques dans le cadre de démarches collectives.

Pour répondre à cet objectif, le conseil Régional Nouvelle-Aquitaine souhaite, par cet appel à projet, renforcer son soutien à la rénovation énergétique des copropriétés.

Cet appel à projet mobilise des financements de la Région Nouvelle-Aquitaine et, sur les actes audits et accompagnement, des cofinancements du Programme « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) », proposé par l'Etat.

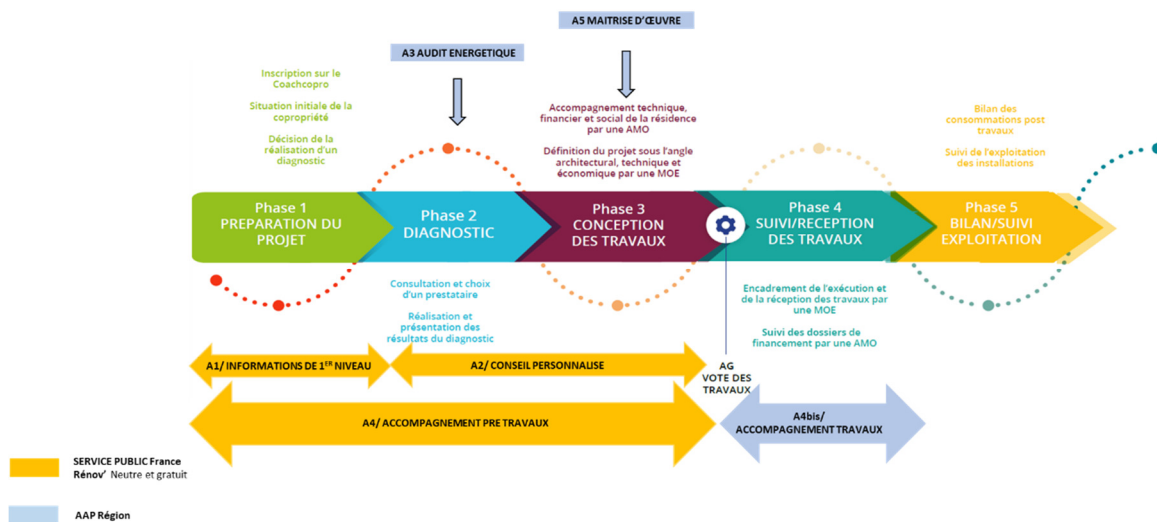
Rappel : Un service public de la rénovation énergétique des copropriétés France Rénov' à votre disposition

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat, a déployé sur l'ensemble du territoire régional un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique FRANCE RENOV', échelon local du Service public de la performance énergétique de l'habitat. Ce service public est cofinancé par la Région, le programme SARE de l'Etat et les collectivités locales.

Outre leurs missions de mobilisation des acteurs, les conseillers France Rénov' peuvent pour apporter :

- un premier niveau d'information au niveau technique, financier, juridique...
- un conseil personnalisé pour vous permettre de baliser le parcours de rénovation collective envisageable pour votre copropriété et les acteurs à mobiliser
- un accompagnement pré-travaux si votre copropriété vise un projet de rénovation globale et performante (au moins 35 à 40% de gain énergétique)

Le présent appel à projet s'articule avec les missions de ce service public et vient les compléter pour assurer ainsi un accompagnement tout au long du parcours de rénovation : cf. schéma ci-dessous. Il apporte notamment un soutien aux audits (non règlementaires), à l'accompagnement travaux, et aux travaux (pour les copropriétés inférieures à 50 logements).



Depuis août 2022, la Région met à disposition des copropriétaires néo-aquitains la plateforme CoachCopro.

Ce centre de ressource vous permettra notamment d'obtenir des informations, des retours d'expérience sur les projets de rénovation collectifs

Nous vous invitons à y inscrire le plus tôt possible dans votre parcours rénovation. Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à vous inscrire sur la plateforme régionale : (<https://nouvelleaquitaine.coachcopro.com/>)

1/ L'OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet vise à soutenir les opérations de rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des copropriétés (dont les copropriétés mixtes).

2/ LES BENEFICIAIRES

L'aide de la Région intervient en complément des autres aides publiques qui doivent être mobilisées en priorité (ANAH, aides locales, ...)

Cet appel à projet s'adresse aux syndicats de copropriétaires et aux syndicats de copropriétés, et à leurs mandataires.

Nb : l'aide pourra être versée à des cessionnaires qui auraient réalisé une avance de trésorerie au bénéficiaire sous couvert d'une convention de cession de créance signée entre le bénéficiaire, le cessionnaire et la Région.

3/ LE PERIMETRE

L'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine est éligible.

Concernant l'aide aux travaux, seules sont éligibles les copropriétés inférieures ou égales à 50 lots (lots principaux logements).

4/ LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets présentés doivent répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous.

La copropriété doit :

- avoir été construite depuis **plus de 15 ans** (à la date de dépôt du dossier) ;
- avoir au minimum **75% de lots d'habitation occupés en résidence principale**.
- Être immatriculé au registre national des copropriétés.

Le projet doit viser un programme de travaux permettant un gain énergétique de 40% minimum (en énergie primaire) et être compatible avec l'atteinte, à plus long terme, du niveau BBC rénovation. Le projet respecte par ailleurs les exigences prévues dans la fiche CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie : BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif »². Ces exigences, sont à minima :

- une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable des logements, inférieure à 331 kWh/m².an pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau

chaude sanitaire, éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation ;

- des émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface habitable du bâtiment, inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux. Les données utilisées pour les hypothèses de calcul du contenu carbone sont celles de la Base Carbone® de l'ADEME hébergée à l'adresse suivante : www.bilans-ges-ademe.fr

Le projet doit par ailleurs intégrer obligatoirement :

- un programme de sensibilisation/formation des occupants aux éco-gestes (en lien notamment avec la Plateforme de la rénovation énergétique France Rénov' Nouvelle-Aquitaine) ;
- la prise en compte du confort d'été passif et de la ventilation/qualité de l'air des logements.

La copropriété s'engage à fournir les données et à autoriser l'accès permettant la réalisation par la Région Nouvelle-Aquitaine d'un audit énergétique de contrôle 3 ans après la réalisation des travaux.

Les prestations doivent être réalisées de façon préférentielle par des prestataires référencés sur le site <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>.

Le maître d'œuvre retenu doit en plus être titulaire d'une assurance décennale

Les entreprises réalisant les travaux doivent être labellisées RGE (Reconnues Garants de l'Environnement).

Les dossiers ne répondant pas à ces critères d'éligibilité feront l'objet d'un refus.

5/ LES CRITERES DE SELECTION

Dans un second temps, la Région pourra sélectionner les dossiers retenus sur la base des critères suivants.

La priorité sera donnée par ordre d'importance aux :

- opérations intégrant un maximum de parties privatives ;
- copropriétés présentant une étiquette énergétique la moins performante (priorités aux passoires énergétiques F et G) ;
- projets qui présentent le plus de gain énergétique ;
- projets exemplaires en matière de démarche bas carbone (amélioration de l'étiquette climat, recours à des matériaux biosourcés, intégrant des équipements d'énergies renouvelables en autoconsommation...) ;
- projets participant aux priorités de la politique régionale d'aménagement du territoire (revitalisation des centres bourgs...) ;
- copropriétés accompagnées par le service public de la rénovation France Rénov ;
- projets mobilisant des CEE « rénovation globale en opération collective) ;
- taux de propriétaire occupant ;

- Pourcentage de ménages sous les plafonds de l'Anah.

Priorité aux opérations qui :	Critère	Pondération
Intègrent un maximum de parties privatives	Taux de partie privative dans le projet (%)	12
Présentent une étiquette énergétique la moins performante	Étiquette énergétique avant travaux	12
Présentent le plus de gain énergétique (kWhep/m ² .an)	Gain énergétique (%)	12
Sont exemplaires en matière de démarche bas carbone	Etiquette GES après travaux	12
Présentent un maximum de propriétaires occupants	% de propriétaires occupants	10
Présentent un maximum de propriétaires et locataires aux revenus modestes et très modestes	% de ménages sous les plafonds ANAH	10
Participent aux objectifs et priorités des politiques régionales (aménagement du territoire, accompagnement par le Service Public de l'Habitat, ...)	Localisation de la Copropriété dans une commune rurale et un territoire vulnérable Et/ou Accompagnement par le Service Public de l'Habitat	10
Ont le moins d'aide publique (tout en ayant mobilisé les autres aides publiques existantes)	Effet levier de l'aide régionale (% aide publique avant l'aide régionale et % aide Région)	10
Mobilisent des CEE « rénovation globale en opération collective »	Montant des CEE prévus dans le budget prévisionnel	4
Adoptent une approche globale (énergie, eau, biodiversité, ...)	Détail des actions prévues	4
S'inscrivent dans une démarche de certification/labellisation (ou BDNA)	Dossier de demande	4

6/ LE SOUTIEN REGIONAL ET LES DEPENSES ELIGIBLES

Attention, le soutien régional intervient en complément des autres aides publiques qui doivent obligatoirement être mobilisées en priorité.

Il ne peut être mobilisé dès lors que l'action relève d'une obligation réglementaire.

6.1 - AUDITS ENERGETIQUES

Ces audits sont réalisés dans le cadre méthodologique de l'audit réglementaire (arrêté du 28 février 2013) et intègrent à minima un scénario BBC avec une première étape à 40% de gain énergétique (énergie primaire).

Cf. fiche technique n°1 qui présente le cadre d'intervention minimal obligatoire.

Aide audit énergétique copropriétés inférieures ou égales à 10 lots principaux de logements : jusqu'à 70% du coût HT, aide plafonnée à 4 000 €.

Aide audit énergétique copropriétés supérieures à 10 lots principaux de logements : jusqu'à 50% du coût HT, aide plafonnée à 4 000 €.

6.2 - ACCOMPAGNEMENT / PHASE PREPARATOIRE AU LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE OU DE TRAVAUX

Cette aide est mobilisable uniquement si le service public France Rénov n'est pas en mesure d'assurer cette mission.

☞ **Sont éligibles toutes les copropriétés quel que soit le nombre de lots** (hors copropriétés déjà accompagnées par une opération programmée de l'Anah OPAH/PIG sur le volet copropriété)

Cf. fiche technique n°2 qui présente le cadre d'intervention minimal obligatoire.

Aide accompagnement phase préparatoire pour les copropriétés inférieures ou égales à 10 lots principaux de logements : jusqu'à 70% du coût HT, aide plafonnée à 5 000 €.

Aide accompagnement phase préparatoire pour les copropriétés supérieures à 10 lots principaux de logement : jusqu'à 50% du coût HT, aide plafonnée à 5 000 €.

6.3 - ACCOMPAGNEMENT PHASE CHANTIER

☞ **Sont éligibles toutes les copropriétés quel que soit le nombre de lots** (Sauf les copropriétés déjà accompagnées par une opération programmée de l'Anah OPAH/PIG sur le volet copropriété)

Cf. fiche technique n°3 qui présente le cadre d'intervention minimal obligatoire.

Aide accompagnement phase chantier pour les copropriétés inférieures ou égales à 20 lots principaux de logement : jusqu'à 70% du coût HT, aide plafonnée à 8 000 €.

Aide accompagnement phase chantier pour les copropriétés supérieures à 20 lots principaux de logement : jusqu'à 50% du coût HT, aide plafonnée à 8 000 €.

6.4 - TRAVAUX

☞ **Seules sont éligibles les copropriétés inférieures ou égales à 50 lots (lots principaux logements)**

Sont éligibles les dépenses de maîtrise d'œuvre (cf. fiche technique 4) et celles liées aux travaux de maîtrise de l'énergie dont notamment :

- l'isolation des toitures terrasses, des planchers de combles perdus, des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur ou par l'extérieur), des murs sur locaux non chauffés, des planchers bas ;
- le remplacement des fenêtres, des portes fenêtres ou des portes donnant sur l'extérieur ;
- le chauffage, (le chauffage au fuel n'est pas éligible), la régulation du système de chauffage ;
- le confort d'été passif ;
- la ventilation ;
- l'installation de production d'énergie renouvelable en autoconsommation.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Aide aux travaux énergétiques :

- La subvention correspond à 40% de la dépense éligible HT, elle est plafonnée à 4 000 € par logement

Une subvention complémentaire pourra être attribuée à hauteur de 50% du surcoût HT lié à l'utilisation de matériaux biosourcé (à minima pour l'isolation) ou à l'utilisation d'énergies renouvelables en autoconsommation. Cette subvention complémentaire est plafonnée à 1000 € par logement

Les aides aux travaux sont conditionnées à la réalisation préalable d'un audit énergétique (défini par l'arrêté du 17 novembre 2020).

Le cumul des aides Région et de tout autre aide publique ne saurait dépasser 60% d'une même assiette éligible. Un plan de financement prévisionnel indiquant les aides potentielles collectives et individuelles sera fourni lors du dépôt de la demande de l'aide aux travaux.

L'aide régionale est accordée dans la limite du budget régional annuel consacré à cet appel à projets et dans le respect des règles de l'encadrement national et européen.

LE DEPOT DES CANDIDATURES

Les maîtres d'ouvrage doivent déposer leur dossier de candidature auprès des services de la Région avant le démarrage des actions pour lesquelles les subventions sont sollicitées.

Le dossier comporte :

- le courrier de demande d'aide adressé au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine;
- la fiche d'identification du porteur de projet (annexe 1) ;
- la fiche de présentation du projet qui fait l'objet de la présente demande d'aide régionale (annexe 2) ;
- le plan de financement (annexe 3) ;
- les pièces justificatives (liste en annexe 4).

LE CALENDRIER

Les dossiers de candidature sont déposés :

- **Pour la première session : avant le 30 juin**
- **Pour la deuxième session : avant le 31 décembre**

LA COMMUNICATION SUR LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage :

- à convier la Région à l'inauguration ou à tout évènement lié aux projets réalisés ;
- à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant le soutien de la Région ;
- à apposer le logo de la Région et ceux associés au Programme SARE sur tout support de communication subventionné dans le cadre du présent appel à projet ou présentant la réalisation du projet.

Obligation du lauréat :

Dans le cadre du Programme SARE, le suivi des objectifs se fait tout au long du programme par le biais de **l'outil métier SARénoV'** mis à disposition par l'ADEME, qui permet la remontée en continu d'indicateurs métiers aux niveaux régional et national dans **l'outil TBS** : données et indicateurs définis pour chaque acte métier (nombre de conseils, nature du ménage Anah ou pas, etc.).

Le bénéficiaire s'engage ainsi à utiliser ou à faire utiliser « SARénoV' » pour les missions de :

- Audits énergétiques
- Accompagnement / phase préparatoire au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre ou de travaux
- Accompagnement phase chantier
- Maîtrise d'œuvre

Des justificatifs techniques sont par ailleurs attachés à chaque acte métier SARE réalisé (compte-rendu, devis...). Le bénéficiaire doit **conserver ces justificatifs pendant 9 ans** pour les fournir en cas de contrôle du programme CEE.

Les données à saisir dans SARénoV' et les justificatifs à conserver sont précisés pour chaque fiche technique du présent appel à projet.

ETAPES DE L'APPEL A PROJET ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Rappel : Avant toute démarche auprès des services de la Région, nous vous invitons à vous rapprocher, si ce n'est déjà le cas, de votre Plateforme de la rénovation énergétique qui vous apportera une première information et vous aidera à mieux préciser vos besoins et les aides mobilisables :

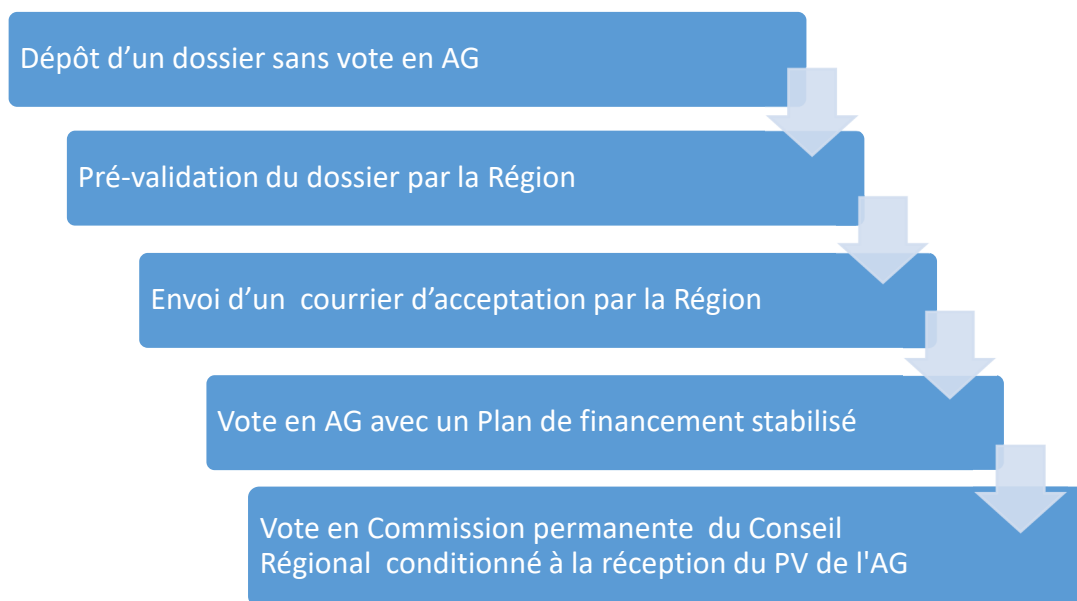
Pour trouver le Conseiller France Rénov' le plus proche :

0 808 800 700 ou

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>



Les étapes de l'appel à candidature :



Demande à adresser :

Par courriel : energie@nouvelle-aquitaine.fr

Ou Par courrier à :

Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
Site de Poitiers
Direction Énergie - Climat
Service Transition Énergétique des Territoires
15 rue de l'Ancienne Comédie
86021 POITIERS CEDEX

Contact au sein des services de la Région :

**Direction de l'Energie et du Climat
Service Transition Energétique des Territoires
Laurence TARDY**

Laurence.tardy@nouvelle-aquitaine.fr

Tel : 05.49.55.81.83

FICHE TECHNIQUE N°1 / AUDIT ENERGETIQUE

L'audit énergétique précise notamment pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux ;
- Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Une visite sur place est indispensable.

En complément des points ci-dessous, l'audit énergétique en copropriété respecte le cahier des charges de rénovation architecturale et énergétique proposé par l'Agence Parisienne du Climat.

Par ailleurs, l'audit intègre :

- systématiquement du confort d'hiver mais également du confort d'été passif en proposant des mesures précises portant sur le bâtiment et son environnement ;
- dans un ou plusieurs scénarios, l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation en autoconsommation d'énergies renouvelables.

Si le bâti présente un caractère patrimonial, les préconisations devront par ailleurs être compatibles avec la préservation de ce caractère et explicitées dans une rubrique dédiée.

La réalisation d'un audit énergétique peut être incluse dans un diagnostic technique global.

Les informations fournies dans le cadre de cette prestation sont neutres, elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque ou un équipement particulier.

Livrables :

- Rapport d'audit
- Présentation synthétique et pédagogique à destination des copropriétaires (diaporama, par exemple)
- Saisie directe dans l'outil SARénov' des données suivantes :

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées
d_001	Type de public	PO (résidence principale ou secondaire) PB Locataire PO ou PB membre d'une SCI Occupant à titre gratuit Professionnel représentant le bénéficiaire Membre ou président de conseil syndical Autre
d_002	Nom	
d_003	Prénom	
d_004	Raison sociale	(uniquement si Syndic ou SCI)
d_012	Eligibilité aux aides Anah	Oui Non (Ne sait pas)
d_005	E-mail	Fournir email ou tel
d_006	Téléphone 1	
d_015	Type de logement	Logement individuel Logement en copropriété Copropriété
d_016	Code Postal (Logement, copropriété)	
d_017	Commune (Logement, copropriété)	
d_018	Adresse (Logement, copropriété)	
d_029	Nombres de logements de la copropriété	

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées
d_044	Date de l'audit	
d_046	Visa conseiller	Oui Non

FICHE TECHNIQUE N°2 / ACCOMPAGNEMENT PHASE PREPARATOIRE AU LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE OU DE TRAVAUX

Les missions suivantes doivent être réalisées par la structure en charge de l'accompagnement :

- L'organisation d'une permanence ou d'une réunion d'information sur le lieu de la copropriété pour répondre aux questions des copropriétaires ;
- Si nécessaire, aider à l'immatriculation de la copropriété au registre
- Si nécessaire, une aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre afin de l'adapter aux besoins et souhaits de la copropriété. Le cahier des charges proposé à la copropriété est basé sur le modèle proposé par l'Agence Parisienne du Climat ou par un modèle proposé par le porteur associé ;
- Si nécessaire, une aide à l'appropriation des résultats de l'audit énergétique ;
- Une fourniture d'une liste de professionnels adéquats (AMO, MOE, ingénierie financière, etc.) et une aide à la compréhension des devis de MOE, AMO ou travaux ;
- L'orientation si nécessaire vers un AMO spécialisé référencé sur le ROD de l'ANAH.
- L'élaboration d'une maquette financière approximative par typologie d'appartements et de ménages (PO/PB, éligible ANAH, type de logement) et pour les différents scénarios proposés par l'audit incluant les aides collectives et les aides individuelles. Si la maquette financière a déjà été réalisée dans l'audit énergétique, il s'agira de son éventuelle mise à jour ;
- Si nécessaire, un accompagnement à la sélection d'une maîtrise d'œuvre (fourniture d'une liste de professionnels, analyse des offres, etc.) ;
- Si nécessaire, la préparation de l'AG décidant du vote de la mission de maîtrise d'œuvre, par l'élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et au programme de travaux envisagé ;
- La préparation de l'AG décidant du vote des travaux de rénovation énergétique (aide à l'analyse de la conformité technique et financière des devis reçus des entreprises au regard des aides financières, élaboration de l'ordre du jour, construction d'un argumentaire, etc.) ;
- L'animation d'une réunion d'information collective auprès des copropriétaires, avant la tenue de l'AG, sur les dispositifs de financements existants et leurs conditions d'attribution ;
- Si les travaux sont votés en AG, relances auprès du conseil syndical aux étapes clefs du financement des aides collectives (CEE, prêt collectif, etc.) ;
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides et dispositifs incitatifs publics ;
- Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet.

Livrables :

- Compte-rendu de réunion
- Cahier des charges de la prestation d'audit
- Cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre
- Saisie directe dans l'outil SARénov' des données suivantes :

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées
d_001	Type de public	PO (résidence principale ou secondaire) PB Locataire PO ou PB membre d'une SCI Occupant à titre gratuit Professionnel représentant le bénéficiaire Membre ou président de conseil syndical Autre
d_002	Nom	
d_003	Prénom	
d_004	Raison sociale	(uniquement si Syndic ou SCI)
d_012	Eligibilité aux aides Anah	Oui Non (Ne sait pas)
d_005	E-mail	Fournir email ou tel
d_006	Téléphone 1	
d_015	Type de logement	Logement individuel Logement en copropriété Copropriété
d_016	Code Postal (Logement, copropriété)	
d_017	Commune (Logement, copropriété)	
d_018	Adresse (Logement, copropriété)	
d_029	Nombres de logements de la copropriété	

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)	
d_049	Date de démarrage des travaux	
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement	
d_058	Date de 1 ^{ère} visite	
d_060	Date du 1 ^{er} devis déposé	

Justificatifs :

- Contrat d'engagement signé
- Copie des devis correspondant au programme de travaux
- Procès-verbal d'AG décidant du vote de la mission de MOE
- Procès-verbal d'AG décidant du vote des travaux
- Document de fin de travaux

FICHE TECHNIQUE N°3 / ACCOMPAGNEMENT PHASE CHANTIER (depuis la sélection de la maîtrise d'œuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux)

Cet accompagnement complet comprend au moins les missions ci-dessous :

1. La réalisation du plan de financement de chaque copropriétaire en fonction des évolutions des aides et des situations des copropriétaires (réalisation d'une enquête auprès des copropriétaires, permanence, entretien individuels).
2. La mise à jour du programme de travaux.
3. L'aide aux dépôts de dossiers d'aides individualisé,
4. Information sur les prêts collectifs
5. L'accompagnement de la copropriété pendant la réalisation du chantier comprenant:
 - L'information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation, démarrage du chantier, Réception.
 - L'information et le conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...)
 - Si nécessaire, le prêt d'outil de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement ;
 - L'information sur les nécessités d'inclure un comptage différencié entre chauffage et Eau Chaude Sanitaire.
 - Si nécessaire, la prise en charge technique et financière d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT
 - Information sur la communication auprès des copropriétaires
6. L'accompagnement de la copropriété à la prise en main des logements rénové comprenant
 - La remise d'un guide d'utilisation du logement ;
 - L'information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain ;
 - L'information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilations
 - L'information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur
7. Un suivi des consommations énergétiques post-travaux comprenant
 - Un bilan annuel des consommations énergétiques après une saison de chauffe ;
 - Une analyse de ces consommations et des recommandations sur les éco-gestes ;
8. Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet.

Livrables :

- Compte-rendu de suivi de la phase chantier
- Compte-rendu test d'étanchéité (si réalisé)
- Compte-rendu de la visite pour la prise en main du logement rénové

- Saisie directe dans l'outil SARénov' des données suivantes :

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)	
d_049	Date de démarrage des travaux	
d_050	Date du bilan de fin de travaux	
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement	
d_060	Date du 1 ^{er} devis déposé	
d_063	Bilan de consommation	Oui Non
d_065	Date du test d'étanchéité à l'air	
d_067	Date de prise en main finale	

Justificatifs :

- Contrat d'engagement signé
- Devis
- Documents de fin de travaux
- Bilan de consommation

FICHE TECHNIQUE N°4 / MAITRISE D'OEUVRE

Cette prestation de maîtrise d'œuvre comprend à minima :

1. Une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation.
2. La gestion des autorisations au titre de code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement de la modénature extérieure des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.),
3. La prescription des matériaux, équipements et techniques de mise en œuvre au regard des objectifs de performance énergétiques définis.
4. La sélection des entreprises de travaux.
5. Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux et notamment :
 - Les réunions de coordination de chantier, avec les différents artisans (lots), en amont du lancement du chantier ;
 - Le contrôle du respect des caractéristiques des matériaux et équipements mis en œuvre (épaisseurs, conductivité, coefficient de conduction, classement A*E*V, traitement des ponts thermiques linéiques et structurels, dimensionnement, rendement et modulation des systèmes de chauffage, conditions de stockage, et de mise en œuvre des isolants.
 - Le contrôle du respect de la bonne mise en œuvre des matériaux et équipements (réseaux de ventilation, débits de ventilation, isolants...).
 - si nécessaire, la prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
6. L'assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier ;
7. Suivi de la garantie de parfait achèvement ;

Livrables :

- Compte-rendu

- Saisie directe dans l'outil SARénoV' des données suivantes :

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)	
d_049	Date de démarrage des travaux	
d_050	Date du bilan de fin de travaux	
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement	

Justificatifs :

- Contrat d'engagement signé
- Documents de fin de travaux